



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
DE 20 VÉHICULES MUSTANG
QUAI DE MONASTIR
DANS LE CADRE D'UNE EXCURSION MARITIME
LA SIRÈNE
LE SAMEDI 13 MAI 2023**

PL/CB
APM 23/1024

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Monsieur Denis HERNANDEZ (Délégué Régional du Mustang Club de France, pour la région Nouvelle Aquitaine), en date du 13 avril 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, dans le cadre du stationnement de véhicules Mustang sur le Quai de Monastir, dans le cadre d'une excursion maritime « La Sirène », le samedi 13 mai 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits sur 20 places de parking, Quai de Monastir, le samedi 13 mai 2023, de 13h00 à 18h00, à l'occasion de la venue de 20 véhicules Mustang (suivant plan joint).

- Ces emplacements seront réservés au Mustang Club de France pour la Nouvelle Aquitaine.

ARTICLE 2 : La signalisation et le barriérage seront mis en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : L'occupation du domaine public est soumise à une taxe.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 09 mai 2023

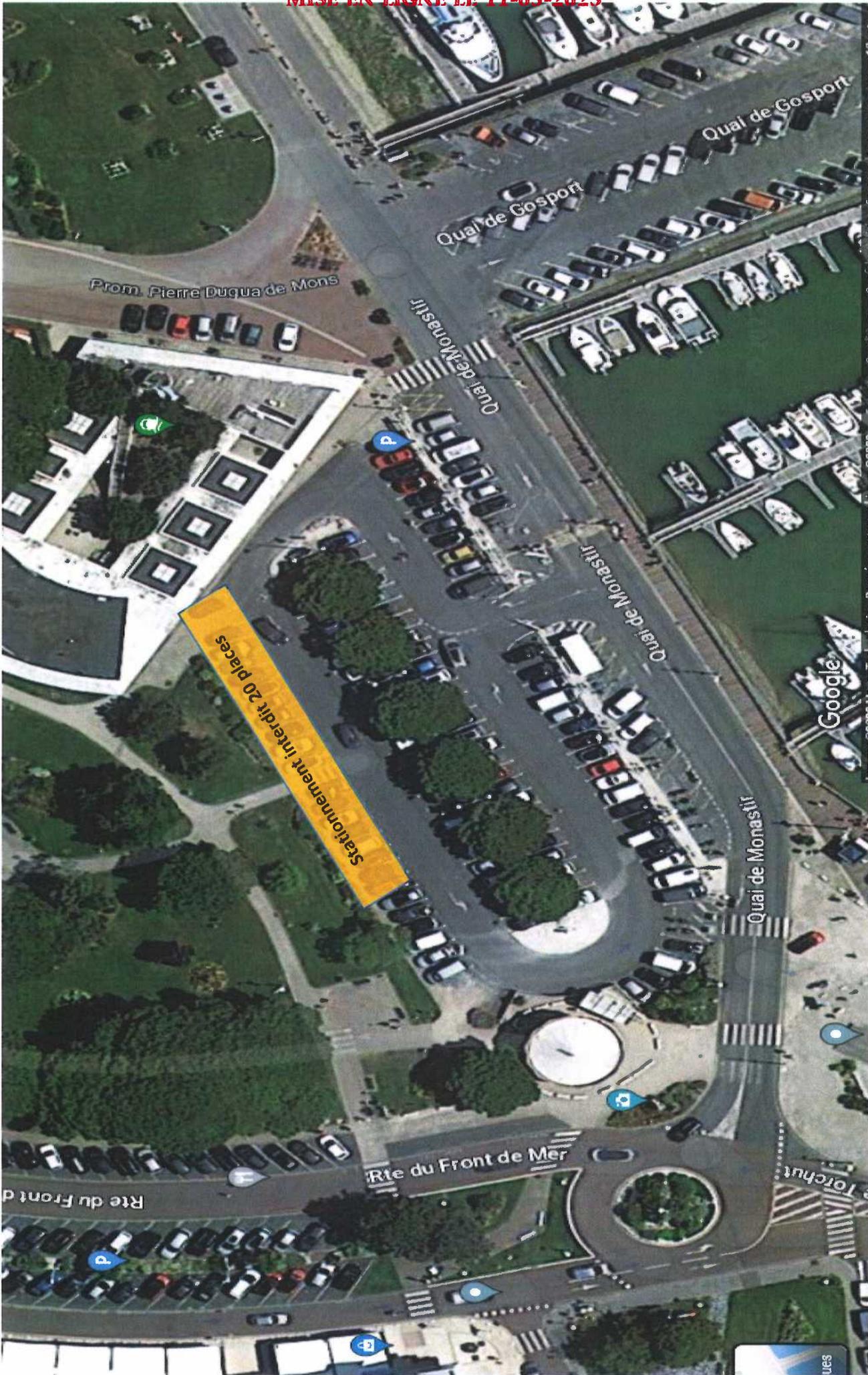
Pour le Maire,
Et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 11 mai 2023



Philippe CUSSAC

MISE EN LIGNE LE 11-05-2023



APR 02/3/2024